

Vote contre



Le phénomène du vote "contre" n'est hélas pas nouveau. Depuis 30 ans, les électeurs ne votent plus par adhésion à un projet politique ou à celui qui le porte. Ils votent par opposition à un candidat en donnant leur voix à celui d'en face. En 2012, après que le feuillet DSK ait définitivement éliminé le candidat préféré des sondages, François Hollande est élu presque par accident, et surtout par rejet de Nicolas Sarkozy, le président sortant. Cinq ans plus tard, dans une variation sur le thème de l'oeuf et de la poule, ce même Nicolas Sarkozy tentera un come-back inédit en présentant sa candidature comme une réponse salutaire à l'hostilité des français face à Hollande. Au royaume d'Ubu, les politiciens sont rois...

Déjà en 2002, l'opposition à la politique du gouvernement Jospin avait conduit les électeurs à qualifier Jean-Marie Le Pen pour le second tour de la présidentielle. Ce vote n'avait rien d'un vote d'adhésion au programme du Front National. Il exprimait majoritairement une contestation à l'endroit de la politique qui avait été menée par le premier ministre en poste. Cette mauvaise utilisation de notre bulletin de vote est évidemment dommageable pour l'esprit de la démocratie. Elle détourne de son sens originel ce qui devrait être l'essence même de la légitimation électorale de nos élites, réduisant un acte de validation en sanction contre-productive. Les politiciens sont en grande partie responsables de cette déviance. Nombres d'entre eux invoquent régulièrement le recours au vote « contre » afin de sanctionner le gouvernement en place. Ce qu'ils oublient de préciser est que le vote « contre » profite toujours à une autre candidature, la leur de préférence. Ceci explique les 30 années de ping-pong partisan à l'origine de la vague de dédagisme de 2017.

2022 ne dérogera évidemment pas à cette tradition désormais ancrée dans nos pratiques électorales. Un même

mot d'ordre résumera les programmes en lice : voter « contre » la politique d'Emmanuel Macron. Or, le fait d'être en désaccord avec Emmanuel Macron ne doit pas contraindre l'électeur à soutenir son opposant. Quelle curieuse conception de la démocratie où, pour dénoncer une erreur de casting, il faudrait en cautionner une autre pire encore. Un bulletin de vote est toujours en faveur du nom qu'il porte. Au soir du second tour, que le vote ait été exprimé par adhésion ou par rejet, le futur président aura reçu la légitimité pour appliquer son programme, celui qu'il aura défendu au cours de la campagne, celui que les électeurs auront validé en lui offrant leur voix.

Non, le vote « contre » n'existe pas, pas plus que le vote « utile » qui n'est utile que pour celui qu'il désigne. Chaque voix est précieuse. Chaque opinion compte. En glissant un bulletin dans l'urne, l'électeur vote pour ce candidat-là, lui et ses idées, et non contre un autre. Il paraît donc particulièrement hasardeux, voire dangereux, d'envoyer à l'Elysée quelqu'un qui ne manquera pas de revendiquer la légitimité des suffrages pour justifier la mise en place des mesures que les électeurs n'ont pas souhaité et qu'ils ne manqueront pas de contester après l'élection.

Le seul « **vote contre** » qui ne profite à aucun candidat, c'est le **vote blanc** !